

SOCIÉTÉ PROSPECTA stéatite

Société Prospecta
(*La Journée industrielle*, 18 juin 1935)

Prospecta S. A. — Société anonyme récemment formée pour la prospection, l'acquisition et l'exploitation de gisements de stéatite. Siège à Paris, 128, boulevard Haussmann. Capital : 150.000 fr., en actions de 1.000 fr. Premiers administrateurs : MM. Paul Regamey¹, à Paris, 31, avenue du Général-Sarrail ; Hans Ditisheim, banquier, c/o Luscher C^o, Dufourstrasse 25, à Bâle (Suisse), et Maurice de Tastes ², ingénieur, à Paris, 8 *bis*, rue Blomet.

Société Prospecta
(*La Journée industrielle*, 29 octobre 1936)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 novembre 1936)

Le siège social de cette entreprise vient d'être transféré du 128 au 140, boulevard Haussmann.

AU PALAIS
Tribunal mixte de commerce de Hanoï
Audience de vacation du samedi 6 août 1938
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 août 1938)

M. le président Noël est assisté de MM. Domart et Sallé, juges consulaires.

.....
Les jugements suivants seront ensuite rendus.

.....
2°) Société Prospecta contre Lagoutte. — Le tribunal se déclare incompétent puisqu'il s'agit d'une affaire minière, qui doit être portée devant le Conseil du contentieux, condamne la Société Prospecta aux dépens.

HANOÏ
Conseil du contentieux administratif de l'Indochine
Audience du samedi 13 juillet 1940

¹ Paul Regamey : administrateur de Pathé-Cinéma (fév. 1936).
² Maurice de Tastes (1889-1954) : frère cadet de Lionel de Tastes (1881-1951), avocat à la cour d'appel, député de Paris (1928-1936), et d'Henry de Tastes (1883-1940), directeur de la Cie foncière d'Indochine. Administrateur de 1^{re} classe des Services civils de l'Indochine, puis (déc. 1928) directeur adjoint de la Biênhoà industrielle et forestière.

(L'Avenir du Tonkin, 14 juillet 1940)

Instance Société Prospecta contre Gouvernement général de l'Indochine

Par requête introductive d'instance enregistré au Secrétariat du Conseil le 21 août 1939, la Société Prospecta, société anonyme dont le siège social est à Paris, a requis qu'il plaise au Conseil du contentieux administratif rapporter l'arrêté du 17 juin 1939 de M. le gouverneur général de l'Indochine, annulant le permis de recherche n° 2497 dénommé « Lang Voi » et déclarant sans objet la demande de concession déposée le 25 mars 1937 en vertu dudit permis.

Le Conseil du contentieux administratif de l'Indochine se reconnaît compétent pour connaître de la requête de la Société Prospecta.

La dite requête est rejetée. La Société Prospecta est condamnée aux dépens.
